



Succession pacsés sans enfant destination

Par **boyose**, le 17/06/2014 à 17:09

bonjour

ma compagne et moi sommes pacsés
nous nous avons fait héritiers l'un de l'autre via testament
nous n'avons pas d'enfant

nous n'avons pas (ou peu ?) de biens provenant de nos ascendants pouvant être soumis au droit de retour

ma famille est plutôt aisée
celle de ma compagne plus modeste

nous voudrions donc favoriser certains neveux de ma compagne à l'occasion de nos disparitions (les veinards !)

comment faire si ma compagne décède avant moi ?
car, héritant d'elle, les biens me revenant se verraient-ils "aiguillés" automatiquement vers mes héritiers naturels ainsi que ma part ?

merci de votre réponse, lux claud

Par **domat**, le 17/06/2014 à 18:25

bjr,
si vous voulez avantager certaines personnes, il faut l'indiquer dans le testament, c'est fait pour ça.
vous pouvez faire autant de testament que vous voulez, en prenant bien soin de détruire le précédent.
cdt